

CONVENTION

entre le réseau CARÉDIAB
et la délégation régionale Champagne-Ardenne de l'UFSBD

PREAMBULE

La Délégation Régionale Champagne-Ardenne de l'UFSBD, dont le siège se situe allée Santos Dumont Bâtiment A8 à Reims, est une association loi 1901 porteur d'un projet de réseau. Elle a demandé un financement au titre du Fonds d'Aide à l'Amélioration à la Qualité des Soins de Ville (FAQSV) auprès de l'URCAM Champagne Ardenne. A ce jour, le projet est en attente de financement.

L'UFSBD Champagne-Ardenne regroupe quatre départements lesquels assurent des actions de prévention.

La Marne et la Haute Marne ont été deux départements pilotes sur les huit concernés dans le cadre du Fond National de Prévention d'Education et d'Informations Sanitaires (FNPEIS). Cette expérimentation débutée en 1994 réorientée en 1998 a un protocole composé d'une phase de prévention collective et d'une phase de prévention individuelle. L'action avait pour objectif de toucher l'ensemble des tranches d'âge sur les sites concernés, d'informer et d'inciter les familles à acquérir des comportements préventifs en matière de santé bucco-dentaire.

Les Ardennes disposent d'une unité mobile de dépistage depuis 1983. En 20 ans, les chirurgiens-dentistes bénévoles ont pu dépister 60 000 enfants et distribués des kits de brossage. Mais des actions autour du sport existent également notamment avec le dépistage des affections bucco-dentaires des joueurs du CSSA.

L'Aube effectue des actions en milieu scolaire depuis 1979 avec 5000 enfants dépistés et éduqués par an au sein de l'Unité Mobile de Dépistage. L'UFSBD10, c'est un potentiel de 80 chirurgiens dentistes libéraux effectuant régulièrement des actions de prévention sur le département.

Le réseau CARÉDIAB , 10 boulevard Barthou 51100 Reims a pour missions décrites comme suit :

La philosophie générale du réseau de santé est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète de type 2.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substituent aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques.

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;

- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, podologique et infirmière.

Ces deux partenaires, ayant des objectifs communs, s'associent pour améliorer la santé bucco-dentaire des personnes diabétiques en développant la formation des différents intervenants et la prise en charge des personnes atteintes de diabète.

Ceci étant dit, la convention présente ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la délégation régionale Champagne Ardenne de l'UFSBD et le réseau CARÉDIAB, afin de développer la promotion de la santé bucco-dentaire et ses interactions avec le diabète auprès des personnes diabétiques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

	Réseau CARÉDIAB	UFSBD
Développer une culture commune	Présenter aux membres de l'UFSBD au cours de sessions départementales ou/régionales les actions et les outils du réseau. Proposer un accompagnement spécifique pour l'utilisation des outils Télé Expertise et Dossier Patient Partagé	Favoriser l'accès des professionnels membres de l'UFSBD aux sessions de formation coordination pluriprofessionnelles CARÉDIAB et l'utilisation des outils du réseau (Dossier Patient Partagé...)
Promotion des structures et de la convention	Informar les membres du réseau sur les actions de prévention bucco-dentaires organisées par l'UFSBD, via : <ul style="list-style-type: none"> - les modules de formation coordination - le site Internet www.carediab.org 	Fournir une information sur le réseau CARÉDIAB auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Soutenir le recrutement des dentistes localisés dans les bassins géographiques concernés par la mise en place d'un groupe CARÉDIAB. Animer les formations sur la prévention des risques bucco-dentaire au cours des formations coordination pluriprofessionnelles CARÉDIAB.
Faciliter l'accès aux soins	Améliorer la prévention bucco-dentaire des personnes diabétiques en soutenant les actions des professionnels de l'UFSBD et en travaillant en lien avec les autres acteurs de la	Mener des actions ciblées d'information à destination des diabétiques Elaborer et diffuser en partenariat

	prise en charge via l'utilisation des outils du réseau : <ul style="list-style-type: none"> - formation coordination - Dossier Patient Partagé 	avec CARÉDIAB un guide de bonne pratique spécifique à l'attention des dentistes et des médecins généralistes.
--	--	---

A l'issu de ce programme expérimental, et en fonction de son évaluation, le réseau CARÉDIAB négociera auprès des financeurs, l'intégration à son enveloppe DRDR à partir de 2007, d'un financement visant :

- à indemniser les dentistes pour leur participation aux formations coordination
- à mettre en place une prestation dérogatoire pour l'utilisation du Dossier Patient Partagé par ces mêmes dentistes (Procédure commune d'indemnisation à définir ensemble)

Les dentistes des autres bassins géographiques seront intégrés au réseau CARÉDIAB au rythme de la montée en charge liée au recrutement des médecins généralistes.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le projet a une vocation territoriale régionale. Néanmoins, les sites d'intervention seront composés des lieux retenus, selon les possibilités d'action, d'un commun accord entre les partenaires.

Cette convention n'est applicable que si le financement demandé par la délégation régionale Champagne Ardenne de l'UFSBD au titre du FAQSV est accordé.

ARTICLE 4 : EVALUATION

L'évaluation de l'action comprend des indicateurs de moyens et de résultats. Ces indicateurs sont décrits dans les dernières pages du dossier qui sera déposé à l'URCAM par la délégation régional Champagne Ardenne de l'UFSBD.

L'évaluation mesurera notamment l'implication des dentistes dans le réseau CARÉDIAB via leur participation aux sessions de formation coordination et l'utilisation des Dossiers Patients Partagés.

Une instance est créée pour le suivi de l'action. Il s'agit d'un comité de pilotage. Il sera mis en place au début de l'action et se réunira deux fois par an.

ARTICLE 5 : VALIDITE

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2006.
Sa reconduction doit faire l'objet d'une validation des différents partenaires.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chacune des parties sera en droit de mettre fin au présent contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Elle est résiliable, en ce cas, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de trois mois..

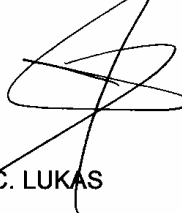
A Reims, le ... 21.11.2005

Le président de la Délégation
Régionale Champagne Ardenne
de l'UFSBD



Dr P. HESCOT

Le président du Réseau CARÉDIAB



Dr C. LUKAS